

Résolution

Rejet des maïs transgéniques « 1507 » de DuPont/Pioneer,
« Bt11 » de Syngenta et MON810 de Monsanto

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant le programme gouvernemental 2013-2018, qui mentionne l'application résolue du principe de précaution en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et, dans la mesure du possible, l'interdiction de l'utilisation d'OGM au niveau national ;
- Préoccupée face à la multiplication des projets de décisions d'autorisation d'OGM au niveau de l'UE malgré l'opposition persistante de la majorité des 28 États membres, dont le Luxembourg ;
- Constatant que depuis un an et demi, la Commission européenne a proposé quatorze projets de décision relatifs à la commercialisation ou la mise en culture d'organismes génétiquement modifiés et que le Parlement européen s'est prononcé contre tous ces projets ;
- Rappelant qu'il existe un clivage profond entre États membres et qu'il ne se dégage ni une majorité qualifiée en faveur ni en défaveur des demandes d'autorisation visées ;
- Constatant que bien qu'il n'y ait pas de majorité qualifiée, prévue par les traités, les votes relatifs aux OGM démontrent néanmoins qu'une large majorité simple des États membres rejette les autorisations d'OGM ;
- Vu l'obligation de la Commission européenne de décider en dernier lieu sur les demandes d'autorisation d'OGM si les États membres ne réussissent pas à dégager une majorité spécifique en faveur ou en défaveur des projets de décisions ;
- Considérant que lors du vote le plus récent relatif aux trois variétés de maïs transgéniques pour lesquelles la Commission européenne devra prochainement décider, uniquement huit États membres ont voté pour le renouvellement de l'autorisation du maïs MON810 et seulement six États membres pour l'autorisation du 1507 et du Bt11 ;
- Estimant que ces refus traduisent les sérieux doutes des États membres quant aux procédures d'évaluation des risques, ainsi que leurs inquiétudes à propos du processus de décision en matière d'OGM dans l'UE ;
- Se félicitant que citoyens et autorités politiques luxembourgeois adoptent depuis longtemps une position critique, conforme au principe de précaution, et que les représentants du Gouvernement luxembourgeois se sont donc exprimés clairement

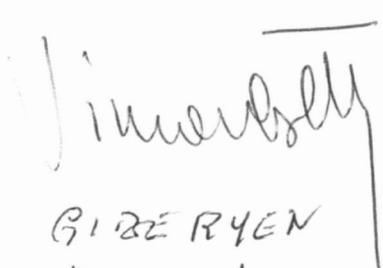
contre l'autorisation des trois OGM susmentionnés ;

- Estimant que lors de sa décision sur une demande d'autorisation, la Commission européenne devrait considérer non seulement les résultats de l'évaluation des risques par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), mais aussi tout autre élément légitime, ainsi que le respect du principe de précaution ;
- Déplorant que jusqu'ici la Commission ait toujours adopté ces projets de décision en suivant simplement les recommandations de l'EFSA, sans considérer les autres aspects indispensables tels que les conséquences économiques, éthiques, environnementales ou sociétales ;
- Estimant qu'en approuvant automatiquement les avis de l'EFSA, la Commission européenne attribue *de facto* la position de décideur politique aux scientifiques de l'EFSA et leur attribue donc un poids bien plus important qu'aux majorités des membres du Parlement européen ET des États membres ;
- Convaincue qu'au vu de l'opposition forte et persistante d'une majorité des États membres et du Parlement européen, la seule solution politiquement acceptable soit le rejet des demandes d'autorisation des trois cultures d'OGM susmentionnées ;

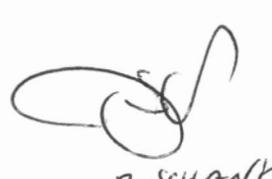
invite la Commission européenne

- à considérer, dans son rôle de gestionnaire des risques, non seulement les résultats de l'évaluation des risques de l'EFSA, mais aussi les autres éléments légitimes de même que le principe de précaution ;
- à rejeter en conséquence la demande d'autorisation de mise en culture du maïs «1507» de DuPont/Pioneer et du maïs «Bt11» de Syngenta, ainsi que le renouvellement de l'autorisation du maïs «MON810» de Monsanto ;

Charge son Président de transmettre la présente Résolution au Président de la Commission européenne.

Signatures: LOSCHETTER BOBAY ROEDGER

WINNIBOLTY
GIBERLYEN
Ba 17

ESU

WAGNER

R. SCHRAN